Décision n° 2015-0043
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
abrogeant la décision n° 2011-1269 en date du 3 novembre 2011 modifiée
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la société STX France SA
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Saint-Nazaire (44)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1269 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2011 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société STX France SA pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Saint-Nazaire (44) ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2014 de la société STX France SA, reçue le 18 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2011-1269 modifiée susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société STX France SA.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015 Le Président

Sébastien SORIANO